

**Conseil d'établissement
Séance du 26 mai 2020**

Délibération n°3
**Portant avis sur la désignation d'un(e) vice-président(e) délégué(e)
au dialogue budgétaire et au développement**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu la délibération n° 8 du conseil d'établissement du 24 mars 2020 portant maintien en fonction des vice-présidents de l'Université de Cergy-Pontoise.

Considérant que le président de CY Cergy Paris Université est assisté de vice-présidents dans l'accomplissement de ses fonctions,

Considérant que, conformément à l'article 7 des statuts de CY Cergy Paris Université, le président est assisté par un(e) vice-président(e) délégué(e) à la politique d'établissement,

Considérant que, nonobstant les vice-présidents dont les fonctions sont expressément visées par l'article 7 susmentionné, le président peut être assisté par d'autres vice-présidents qu'il aura désignés parmi les personnels exerçant leurs fonctions dans l'établissement, dans les établissements-composantes ou dans les établissements associés,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la désignation d'un(e) vice-président(e) délégué(e) au dialogue budgétaire et au développement,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres représentés : 8

Membres absents et non représentés : 7

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la désignation de Monsieur Laurent GATINEAU, maître de conférences en géographie à CY Cergy Paris Université, en tant que vice-président délégué au dialogue budgétaire et au développement.

Article dernier :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 15/06/2020

Publiée le : 15/06/2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.